

# Ralentisseurs illégaux : le combat continue

Si le Département du Var a accepté une médiation avec l'association « Pour une mobilité sereine et durable », la Métropole toulonnaise l'a refusée. Le bras de fer est loin d'être terminé.

L'association varoise « Pour une Mobilité sereine et durable » a engagé un bras de fer avec la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM) et le conseil départemental du Var pour obtenir en justice la démolition de ralentisseurs non conformes. La cour d'appel administrative de Marseille a proposé une médiation à la suite du jugement du tribunal administratif de Toulon qui a rejeté, le 2 juillet 2020, les demandes de l'association à l'encontre des collectivités territoriales locales et à l'appel formé auprès de la juridiction supérieure.

**De nouveaux documents**



## « Un décret à respecter »

Dos d'âne, gendarmes couchés, trapézoïdal... Il y a parfois de quoi perdre la tête en matière de ralentisseurs aménagés sur les routes afin de réduire la vitesse. Pour Thierry Modolo, président de l'association varoise « Pour une mobilité sereine et durable », il ne s'agit pas de partir en guerre contre le principe mais contre les aménagements réalisés sans aucun respect de la réglementation en vigueur.

Et c'est là que le bât blesse. Alors que le décret du décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et la norme NFP 98-300 définissent ce que l'on peut faire (ou pas) sur les voies publiques, l'association dénonce un non-respect des règles au détriment de la sécurité des usagers, mais aussi de l'atteinte à l'environnement.

Il est opposé à l'association les recommandations d'un guide publié par le Certu (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) qui évoque non plus des formes trapézoïdales mais des plateaux traversants ou surélevés dont la forme générale reste un trapèze, selon Thierry Modolo. « Il y a un décret et une norme à respecter. »

Comme nous l'indique M<sup>e</sup> Patrick Gaulmin, avocat de l'association PUMSD, le tribunal administratif de Toulon a rejeté les deux recours faits contre le Département du Var et la métropole TPM. « *Les magistrats ont estimé que l'on n'expliquait pas en quoi ils étaient illégaux, que nos demandes n'étaient pas suffisamment détaillées et que le président de TPM disait qu'il ne s'agissait ni de ralentisseurs ni de dos-d'âne ni de trapézoïdes.* » Fort de décisions obtenues dans d'autres juridictions françaises dans le sens de l'association, l'avocat hyérois a formé un appel devant la juridiction des Bouches-du-Rhône pour obtenir la destruction d'une

## **Les ralentisseurs doivent respecter des normes officielles et être implantés en zone 30 km/h.**

(Photo Laurent Martinat)

centaine de ralentisseurs dans le Var et sur la Métropole, ainsi que l'indemnisation des usagers ayant subi des dommages corporels ou matériels.

« *Depuis, nous avons pu obtenir des documents, en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) auprès des collectivités concernées* », indique M<sup>e</sup> Gaulmin. En ce qui concerne TPM, le conseil de l'association dispose désormais de la liste de tous les ralentisseurs situés sur des lignes de bus et pour le Département du Var d'un audit complet portant sur 600 aménagements avec

leur hauteur, longueur, dénomination.

### **La médiation : un oui et un non**

Le 10 mars dernier, la cour administrative d'appel de Marseille a adressé un courrier aux trois parties concernées afin de leur proposer une alternative à la phase contentieuse. « *Il paraît opportun de recourir à la médiation* », annonce la juridiction. Pour Thierry Modolo, le président de l'association PUMSD, l'opportunité de pouvoir discuter en tête à tête – « *pour une fois* » – avec des responsables de la métropole TPM

et du conseil départemental du Var est un pas en avant qui ne peut se refuser. De son côté, le 8 avril 2021, le Département répond favorablement à la proposition. Seule la Métropole campe sur ses positions en refusant la médiation le 20 avril, bien après le délai accordé. Que va-t-il se passer maintenant ? « *La cour administrative d'appel va nommer un médiateur. Nous verrons si nous trouvons un terrain d'entente avec le Département. Quant à TPM, nous irons au contentieux* », termine M<sup>e</sup> Gaulmin.

**PEGGY POLETTO**  
ppoletto@nicematin.fr

Point.

## **L'argent des contribuables en jeu**

À Lorgues et à Nans-les-Pins, des usagers de la route ont déjà obtenu devant le tribunal administratif de Toulon la condamnation des communes, ainsi que la démolition et l'indemnisation de leur préjudice.

En janvier 2020, dans l'Ain, l'association a obtenu la démolition d'un ouvrage non réglementaire dont le coût avoisine les 95 000 €.

Thierry Modolo dénonce aussi un gaspillage d'argent public. Il cite l'exemple d'un village de moins de 10 000 habitants en Charentes-Maritimes qui a voté, il y a quelques jours, un budget de 107 000 € pour l'installation d'un plateau traversant. « *S'il n'est pas conforme et s'il est attaqué, la commune devra le démolir, le remettre en état, payer des indemnités aux usagers victimes. Au final, c'est l'argent des contribuables qui part en fumée.* »

Quant à la question portant sur la sécurité, le président n'en démord pas. « *Que l'on nous prouve que les ralentisseurs empêchent les accidents. Au contraire, ils en créent !* »